



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
le projet d'augmentation de la production de produits explosifs
de la société Nobel Sport
à Pont-de-Buis-lès-Quimerch (29)**

n° MRAe 2022-009864

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré par échanges électroniques, comme convenu lors de sa réunion du 25 juillet 2022, pour l'avis sur le projet d'augmentation de la production de produits explosifs de l'établissement de la société Nobel Sport, sur la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerch (29).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Florence Castel et Alain Even.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet du Finistère dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 21 juin 2022.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception. Selon le II de ce même article, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, dont celui de l'agence régionale de santé.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la société Nobel Sport concerne l'augmentation de la production de poudres de chasse et de tir au sein de son établissement situé sur la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerch (29). Il porte notamment sur l'implantation d'une troisième unité de déshydratation de nitrocellulose¹ au nord du site, le déplacement des deux autres à proximité et l'implantation d'un nouveau stockage de nitrocellulose.

La consommation d'eau pour le fonctionnement du site est actuellement de 2 700 m³ par jour en moyenne (ce qui représente la consommation domestique d'environ 18 000 habitants) ; environ 850 m³, soit un peu moins du tiers de cette consommation, sont rejetés au milieu naturel. Ces valeurs devraient augmenter légèrement avec l'extension, compte tenu des économies d'eau réalisées conjointement. Les prélèvements et les rejets ont lieu dans la Douffine, affluent de l'Aulne dont la protection est un enjeu fort compte tenu de son intérêt écologique, de ses usages (pêche...) et des sites Natura 2000 présents en aval. Les autres enjeux principaux liés au projet sont, pour l'Ae, la maîtrise des risques d'accident, la protection du cadre de vie des riverains et la limitation du changement climatique.

L'analyse présentée dans l'étude d'impact permet d'identifier les caractéristiques essentielles du contexte environnemental et les principaux enjeux. Cependant, **elle ne correspond pas, globalement, à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale.** L'analyse est en effet limitée aux aspects réglementaires, en ce qui concerne par exemple les rejets des eaux usées ou encore les nuisances sonores.

L'Ae note la recherche et la mise en place continue de nouvelles techniques pour diminuer les incidences du site sur l'environnement, concernant notamment la consommation d'eau, les rejets aqueux et atmosphériques et les risques d'accident. Cependant, le dossier ne présente aucune réflexion sur les différentes solutions envisageables, et ne précise pas les critères ayant conduit aux choix réalisés.

Les incidences sur l'environnement du projet, et en particulier sur la Douffine, ne sont pas caractérisées dans le dossier. Cette absence ne permet pas de garantir l'atteinte et la préservation du bon état écologique du cours d'eau.

Des compléments apparaissent également nécessaires pour garantir l'absence d'incidences sur la population et l'environnement en cas d'accident.

L'enjeu climatique est minimisé. Les incidences du projet en matière de changement climatique ne sont pas analysées et aucune réflexion sur la mise en place de mesures d'atténuation n'est présentée.

Les mesures de suivi prévues méritent d'être complétées et détaillées, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre et de prévoir des mesures complémentaires le cas échéant.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae figurent dans l'avis détaillé ci-après.

1 Produit chimique explosif dérivé de la cellulose.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

L'établissement situé sur la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerch (29) appartient à la société Nobel Sport, spécialisée dans l'industrie pyrotechnique. Le site a une superficie d'environ 100 hectares et comprend environ 200 bâtiments.

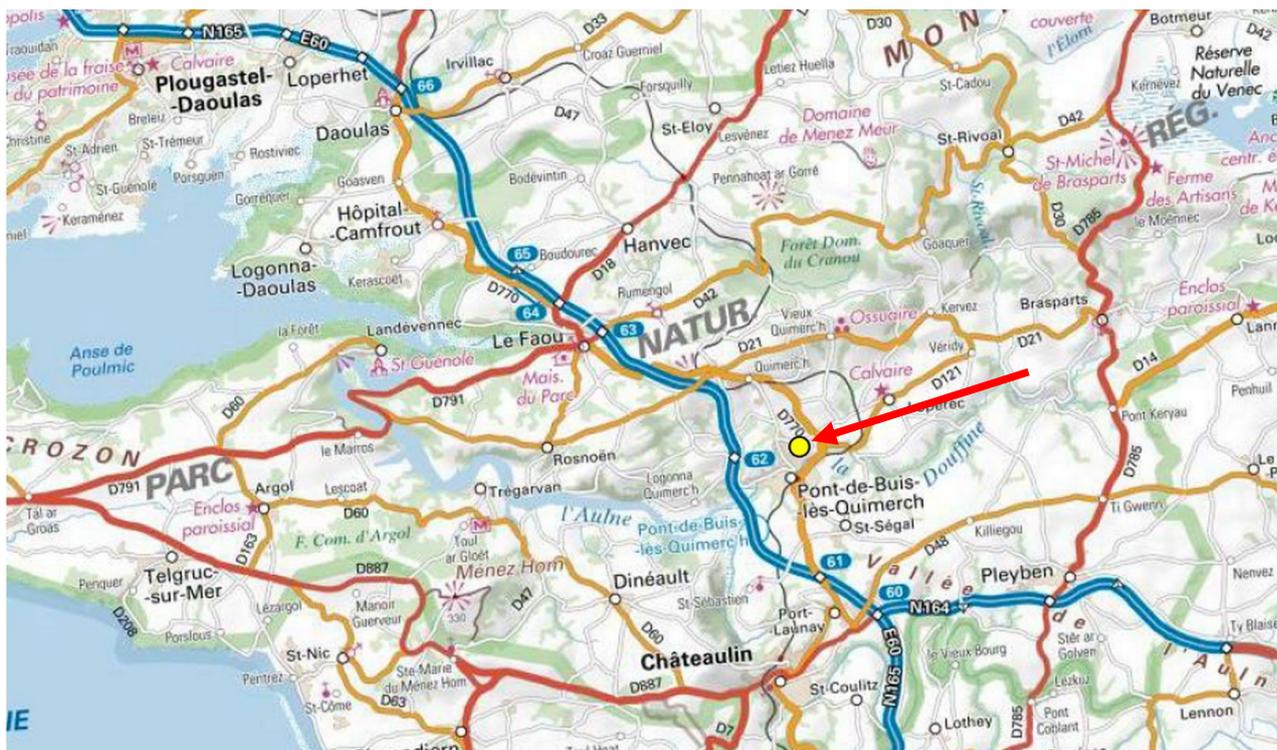


Figure 1 : localisation du projet (point jaune) (source : dossier)

L'entreprise envisage d'augmenter sa capacité de production annuelle de poudres de chasse et de tir de 25 %. Cette hausse sera réalisée par l'implantation d'une troisième unité de déshydratation de nitrocellulose² au nord du site, le déplacement des deux autres à proximité, l'implantation d'un nouveau stockage de nitrocellulose augmentant la capacité sur le site de 28 %. Le process utilise également de la diphénylamine³ (DPA), du sulfate de sodium⁴ et une importante quantité de solvants stockés sur le site, ce qui induit des émissions de COV⁵ dans l'air.

Le projet prévoit l'imperméabilisation d'environ 10 000 m² et la désimperméabilisation d'une surface équivalente.

2 Produit chimique explosif dérivé de la cellulose.

3 Produit chimique utilisé comme stabilisant pour les poudres.

4 Produit chimique utilisé pour créer des micro-porosités dans les poudres.

5 Composés organiques volatils. Ce terme recouvre de nombreuses substances, dont les propriétés sont très variables.

Des évolutions ont été réalisées en 2020-2021⁶ (implantation d'une troisième ligne de production avec un nouvel outil permettant de capter les COV, mise en place d'un décanteur lamellaire pour le traitement des eaux avant rejet).

La consommation journalière d'eau après projet est estimée de 2 932 m³ en moyenne, correspondant à une hausse de 4 %, avec un maximum à 3 500 m³. Elle est pour la majorité prélevée dans l'étang formé par un barrage sur la Douffine, puis traitée par filtres à sable avant utilisation (pour le process, le refroidissement, le transport hydraulique, la chaudière, les eaux incendie et le système de sécurité). Environ 60 m³ par jour sont fournis par le réseau d'eau potable de la ville pour les usages sanitaires et le lavage des colonnes d'abattage de production.

Concernant le traitement des eaux usées industrielles, le site dispose de bassins de décantation et d'un décanteur lamellaire depuis 2020 permettant un abattement de 80 % de certains polluants. Les eaux de process sont distillées en amont de ces bassins afin de récupérer les solvants et de les recycler. Le point de rejet des eaux usées est situé dans la Douffine à 500 m en aval du pompage.

Le projet va entraîner une augmentation des rejets en sulfates dans l'eau, proportionnellement à l'augmentation de la production. Les rejets en nitrates sont quant-à-eux supprimés du fait du remplacement progressif de l'utilisation de nitrate de potassium par du sulfate de sodium dans le process.



Figure 2 : vue aérienne du site (source dossier)

Les déchets sont récupérés par des entreprises spécialisées, pour être recyclés. Le site génère également des déchets pyrotechniques qui ne disposent pas de filière de traitement. Ils sont stockés et brûlés sur site. L'aire de brûlage a été modifiée, car elle se trouvait à l'emplacement des futures installations.

Les eaux sanitaires sont quant à elles évacuées vers des fosses septiques régulièrement vidangées.

⁶ Ces évolutions ont été autorisées par arrêté préfectoral du 27 avril 2021, mais n'ont pas fait l'objet d'une étude d'impact.

La gestion des eaux pluviales de l'usine ne sera pas modifiée (écoulement gravitaire vers la Douffine via des fossés végétalisés permettant l'infiltration). Le projet prévoit de récupérer l'eau de pluie des toitures des nouvelles constructions (1 440 m²).

La provenance des matières premières ainsi que le devenir des produits finis (lieu et moyen d'expédition) ne sont pas indiqués.

Le flux de camions sur le site sera augmenté par le projet proportionnellement à la hausse de la production avec une estimation à 789 camions par an (environ 3 de plus par semaine par rapport à la situation actuelle).

Les nouvelles constructions ne seront pas visibles en dehors du site, celui-ci se trouvant dans une forêt.

Le site de production fonctionne 24h/24 environ 235 jours par an et comprend quelque 140 employés. La chaufferie est équipée d'une chaudière au gaz naturel alimentée par une canalisation aérienne. La chaleur produite est distribuée par un réseau aérien de tuyauteries. Le site est entièrement clôturé.

Éléments de contexte

Le site est implanté au nord du bourg de Pont-de-Buis-lès-Quimerch, commune proche de Châteaulin située entre Quimper et Brest. Il s'agit d'un site boisé localisé dans le vallon de la Douffine, qui le traverse au sud, et présentant un fort dénivelé. Un site industriel, LIVBAG (fabricant de générateurs de gaz et coussins gonflables) se trouve en limite nord-ouest. L'entrée se fait par la route qui longe le site au nord. La route nationale 165 (de Quimper à Brest) se trouve à moins de 4 km à l'ouest du site, elle constitue le point d'accès principal au site sans traverser de bourg.

Les habitations les plus proches se situent à moins de 60 m au nord-ouest du site, plusieurs autres étant à peine plus éloignées, à environ 100 m autour du site. Plusieurs établissements scolaires se trouvent dans un rayon de 500 m.

Le site se situe au sein du parc naturel régional d'Armorique. Le point de rejet des eaux du site se situe en amont hydraulique de plusieurs milieux naturels inventoriés et classés (ZNIEFF⁷, Natura 2000, ZICO⁸).

L'installation se situe dans le bassin versant de l'Aulne, fleuve dans lequel se jette la Douffine à moins de 3 km en aval du site. Ces cours d'eau sont classés en première catégorie piscicole et la pratique de la pêche est importante en aval du site. L'Aulne se jette ensuite dans la rade de Brest. La limite du domaine maritime (limite de salure des eaux) se situe sur la Douffine à 1 km en aval du site. Une étude présentée dans le dossier semble toutefois montrer que le point de rejet des effluents de l'usine se situe en eaux saumâtres. La masse d'eau concernée (la Douffine et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire) présente un état écologique médiocre. Le projet se situe dans les périmètres du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 et du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de l'Aulne approuvé le 1er décembre 2014.

Procédures

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en raison notamment de ses activités de fabrication et de stockage de produits explosifs. Il est classé SEVESO seuil haut pour ces activités, au titre de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive SEVESO III et de la déclaration SEVESO III n°2334 du 15 septembre 2020.

7 Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique.

8 Zones d'importance pour la conservation des oiseaux.

Principaux enjeux identifiés

Au regard de la nature du projet et de son site d'implantation, les principaux enjeux environnementaux du projet identifiés par l'Ae sont :

- **la préservation de la ressource en eau et de la qualité des eaux superficielles**, la consommation d'eau importante prévue pouvant avoir des conséquences sur la ressource et les eaux usées rejetées étant susceptibles d'impacter les milieux récepteurs qui présentent une grande sensibilité vis-à-vis de la qualité des eaux ;
- **la prise en compte des risques d'accident** et de leurs conséquences, étant donné la nature des produits présents sur le site ;
- **la protection de la santé et du cadre de vie** : préservation de la qualité de l'air, au vu des rejets atmosphériques en COV, et limitation des nuisances sonores (trafic routier) ;
- **la prise en compte des enjeux climatiques** au travers de la production de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique du site, y compris par ses effets induits.

II - Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier examiné par l'Ae correspond à la version de juin 2022. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers, pièces importantes pour l'information du public, permettent d'appréhender les enjeux et les incidences du projet sur l'environnement. L'ajout de conclusions sur les incidences résiduelles serait toutefois nécessaire.

La compréhension du projet et du fonctionnement du site est complexe (peu de schémas et d'illustrations clairs) mais la description du projet est très détaillée.

Qualité de l'analyse

➤ Périmètre de l'étude d'impact et choix du site

La justification du choix du site pour le développement de l'activité se fonde sur la présence actuelle de l'entreprise. Le choix de l'implantation des futurs équipements s'avère pertinent et résulte d'une réflexion sur la sectorisation des phases de fabrication. Il permettra notamment de diminuer les flux matières et de s'éloigner du cours d'eau.

L'enjeu climatique n'est que très peu pris en compte à l'échelle du projet : le périmètre de l'étude ne comprend pas l'acheminement des matières premières sur le site et le devenir des produits finis et aucune étude sur le potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables n'est évoquée.

L'Ae recommande de mieux prendre en compte l'enjeu climatique du projet (fabrication et transport des matières premières, devenir des produits finis, possibilités de recours à des énergies renouvelables...).

➤ État initial de l'environnement

L'étude d'impact caractérise l'état actuel du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Les aires d'études choisies pour chaque thématique sont proportionnées aux sensibilités de l'environnement du projet.

➤ Analyse des effets, des mesures d'évitement, de réduction et de suivi

Les effets potentiellement négatifs du projet sur l'environnement sont identifiés et décrits avec précision.

Pour chaque effet négatif potentiel sur l'environnement ou la santé, des mesures d'évitement ou de réduction sont prévues. Elles sont énoncées et leurs performances sont détaillées. Depuis plusieurs années, le site est en permanente évolution afin de diminuer les effets négatifs sur l'environnement. Cependant, le dossier ne fait état que des choix retenus, sans faire mention de réflexions et études d'éventuelles variantes qui auraient pu être mises en place, ce qui ne permet pas de juger de la pertinence des choix réalisés vis-à-vis de l'environnement (par exemple concernant la filière de traitement de l'eau).

Le dossier fait état d'une étude encore en cours (recyclage des eaux de toiture) dont les résultats auraient dû figurer dans le dossier afin de démontrer que le projet a étudié et met en œuvre les meilleures solutions disponibles afin de limiter les incidences sur l'environnement.

L'Ae recommande de justifier le caractère optimal des choix techniques réalisés, notamment d'un point de vue environnemental, par la présentation de l'ensemble du processus de réflexion conduit autour du projet, en intégrant les différentes solutions étudiées.

Les incidences résiduelles, après évitement et réduction, ne sont pas qualifiées.

Différents suivis dans l'environnement sont prévus mais peu détaillés, ce qui ne permet pas de s'assurer qu'ils permettent de mesurer les effets de l'installation et de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre.

L'Ae recommande de qualifier les incidences résiduelles après application des mesures d'évitement et de réduction, et de mettre en place des mesures de suivi adaptées assorties d'indicateurs.

III - Prise en compte de l'environnement

Préservation de la ressource en eau et de la qualité des eaux superficielles

L'incidence globale de la présence du site et de son fonctionnement sur l'état écologique de la Douffine résulte des effets conjugués de différents facteurs, que sont le prélèvement d'eau, les rejets d'eaux usées et la modification du lit du cours d'eau (dont l'ouvrage de prélèvement).

➤ Gestion de la ressource en eau

Le projet est fortement dépendant de la ressource en eau, 98 % de l'eau consommée est prélevée dans la Douffine, avec un maximum de 3 500 m³/j comme actuellement. En effet, l'augmentation de la consommation d'eau projetée est inférieure à 10 %, avec une nette diminution du ratio de consommation à la tonne produite (de 350 m³ par tonne⁹ en 2020 à 200 m³ par tonne en 2022), obtenue grâce à une amélioration du système de refroidissement et du circuit hydraulique. La consommation d'eau du site par poste montre une perte d'eau importante sur le réseau de distribution, de l'ordre de 25 % de l'eau prélevée. Le dossier n'indique toutefois pas de recherche de solutions qui permettraient de diminuer ces fuites sur le réseau et ainsi réduire la consommation d'eau.

L'Ae recommande de compléter l'analyse quant aux différentes solutions envisageables pour diminuer les prélèvements d'eau, en s'attachant au premier chef à limiter fortement les fuites sur le réseau de distribution.

9 Le dossier évoque des litres par tonne, il s'agit probablement d'une erreur.

Des calculs précis ont été réalisés pour connaître le débit moyen mensuel d'étiage pouvant se produire une fois tous les 5 ans (QMNA5) ainsi que le « débit réservé »¹⁰ à maintenir dans le cours d'eau.

Afin de respecter ce débit réservé, le porteur de projet suit quotidiennement le débit du cours d'eau et des volumes prélevés en période sèche. Ce suivi montre qu'en 2021, le débit réservé a été maintenu à toutes périodes de l'année. Cependant, l'année 2021 n'est pas une année représentative en termes de sécheresse. L'historique des débits mesurés à la station hydrométrique en amont du point de prélèvement montre que les débits de la Douffine sont souvent inférieurs au débit réservé en période estivale. **Le dossier n'indique pas les mesures qui sont prises si le débit du cours d'eau n'est pas suffisant pour maintenir le débit réservé. De plus, la possibilité d'une augmentation de la récurrence des faibles débits de la rivière, dans le contexte du changement climatique, n'est pas prise en compte dans le projet, en termes de fonctionnement du site et du niveau de production.**

Le dossier évoque un projet d'implantation d'une passe à poisson qui permettrait, par sa conception, d'assurer le débit réservé. La description de ce projet mériterait d'être développée.

L'Ae recommande d'indiquer les mesures prises sur le site en cas d'impossibilité de maintenir le débit réservé de la Douffine.

➤ Gestion des effluents

Au regard de la situation littorale du territoire (configuration en presqu'île dans la rade de Brest) et de la sensibilité des milieux présents en aval (zones Natura 2000), les rejets des eaux usées représentent un risque important de pollution des eaux littorales susceptible d'affecter les usages liés (pêche, baignade, production conchylicole...). Le SAGE fixe notamment des objectifs de restauration de la qualité des eaux, compte-tenu de la pression existante des activités humaines, et porte une attention toute particulière à la bande littorale.

L'objectif de qualité (bon état) des eaux superficielles pour le cours d'eau dans lequel sont rejetées les eaux usées du site, La Douffine, n'est pas atteint. Les données de l'état actuel du cours d'eau sont nombreuses aussi bien en amont qu'en aval du point de rejet. Pour autant, elles ne permettent pas de caractériser l'état écologique du cours d'eau et l'impact du rejet actuel.

En situation après projet, le volume d'eaux usées industrielles qui sera rejeté est estimé en moyenne à 861 m³/jour avec un maximum à 1 289 m³¹¹. Les effluents sont traités par distillation pour les eaux solvantées ainsi que par plusieurs bassins de décantation, avant rejet dans la Douffine.

Une étude a été menée et a permis de cartographier les flux polluants sur l'ensemble des activités du site. Le dossier indique l'abattement obtenu grâce aux traitements pour les différents polluants.

Le suivi de la qualité de l'eau de la Douffine montre la présence régulière de DPA entre 2016 et 2020 à l'aval du rejet. Ce paramètre n'étant pas traité avant 1985, une recherche dans les sédiments a été réalisée afin de savoir s'ils en avaient stockés et pouvaient en relarguer. Les premiers résultats ne semblent pas montrer de pollution des sédiments au DPA. Afin de réduire les concentrations rejetées, un décanteur lamellaire a été ajouté il y a environ un an. **Il permet de diminuer de 90 % la concentration de DPA rejetée et de 80 % celle en DCO¹². Grâce à ce**

10 Il s'agit du débit minimal obligatoire d'eau que le propriétaire ou gestionnaire d'un ouvrage hydraulique doit réserver au cours d'eau et au fonctionnement minimal des écosystèmes. Le débit réservé, sauf étude spécifique, est fixé par défaut au dixième du débit annuel moyen du cours d'eau.

11 Une autre partie de l'eau consommée semble rejetée directement dans le cours d'eau (eau de refroidissement...). Les éléments mis à disposition de l'Ae ne permettent pas, cependant, d'appréhender dans sa globalité le cycle de l'eau au sein de l'installation (une annexe à l'étude d'impact consacrée à ce sujet est manquante en particulier).

12 Demande chimique en oxygène.

nouveau traitement, les concentrations et flux autorisés pour ces polluants dans l'arrêté préfectoral pourraient être revus à la baisse, ce qui n'est pas proposé par le porteur de projet.

Le process utilise également du sulfate de sodium, rejeté dans le milieu naturel. Ce produit a été introduit il y a environ 30 ans pour remplacer le nitrate de sodium afin de diminuer les rejets en nitrates conformément aux objectifs du SAGE (phénomène d'algues vertes dans la rade de Brest). **Depuis 2010, le site ne rejette plus de nitrate, la demande du porteur de projet de garder une autorisation de rejet sur ce paramètre n'est donc pas fondée.** L'augmentation de la production va induire une augmentation proportionnelle du rejet en sulfates. **Aucune mesure de réduction n'est étudiée, soit directement à la source ou par des traitements avant rejet.** Le dossier présente une étude réalisée en juin 2022, qui s'appuie sur des mesures de hauteur d'eau et semble montrer que l'eau de mer remonte jusqu'au point de rejet. L'étude d'impact justifie également, en se fondant sur la bibliographie existante, que la concentration en sels de sulfate de sodium dans la Douffine après rejet n'aura pas d'impact sur la biodiversité. **Ces éléments méritent d'être vérifiés a posteriori par des mesures de suivi à préciser, incluant des indicateurs de l'état écologique du cours d'eau.**

Globalement, le dossier se focalise sur l'examen de la situation après projet au regard des autorisations de rejets actuelles.

La capacité d'acceptation de la Douffine pour chaque polluant rejeté n'est pas déterminée, ce qui ne permet pas de garantir une atteinte du bon état du cours d'eau. Les stations d'épuration en amont et aval du projet sont énumérées, sans être prises en compte dans l'analyse.

Les mesures au point de rejet réalisées actuellement pour vérifier les différents paramètres seront poursuivies. Des mesures régulières sont réalisées dans le milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet¹³ dans le cadre du suivi de la qualité de la Douffine ; le porteur de projet ne prévoit donc pas de mesures supplémentaires, notamment pour suivre l'état biologique. Cependant, **le dossier n'indique pas comment le porteur de projet prendra en compte ces résultats et ne précise pas les dispositions qui seront prises en cas de dégradation avérée.**

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par :

- une réelle analyse des incidences du rejet sur la qualité du milieu récepteur, prenant en compte son fonctionnement écologique ;**
- la proposition de valeurs limites portant sur les polluants effectivement rejetés et compatibles avec l'atteinte de l'objectif de bon état de la masse d'eau ;**
- la définition de mesures de suivi assorties d'indicateurs, permettant de caractériser l'état écologique de la Douffine et l'impact des rejets du site, après mise en œuvre du projet, afin de vérifier le résultat des études ;**
- l'identification d'actions correctives pouvant être mises en place, en cas d'effets négatifs avérés.**

Prise en compte des risques d'accidents et de leurs conséquences sur la santé et l'environnement

L'étude de dangers qui porte sur les installations existantes et sur les installations projetées est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations, compte tenu de leur environnement et de leur vulnérabilité.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

13 Mesures réalisées par l'établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne.

Plusieurs scénarios d'accidents ont été identifiés et étudiés portant notamment sur l'explosion ou l'incendie dans un bâtiment de stockage de matières premières ou de produits pyrotechniques, la dispersion de fumées toxiques. L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels.

Par ailleurs, l'étude de dangers précise la mise en œuvre au sein du projet de plusieurs moyens de prévention et de protection afin de limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel accident. Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes avec les mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité. L'établissement dispose d'un plan d'opération interne au site comportant la procédure à suivre en cas de survenue d'un accident. Plusieurs nouvelles mesures (enterrement des cuves de stockage et de la canalisation de gaz, diminution des matières premières sur le site, compartimentage du stockage...) ont été mises en place ces dernières années, de sorte que les modélisations d'accidents majeurs ne voient plus leurs effets sortir de l'enceinte de l'établissement. Seuls des effets toxiques peuvent sortir des limites du site, mais les modélisations présentées dans le dossier indiquent que les panaches seraient en hauteur et ne seraient donc pas susceptibles d'atteindre des personnes. **La validité de ces résultats mériterait d'être davantage discutée dans l'étude au regard du modèle de dispersion utilisé et des hypothèses prises, notamment compte-tenu du relief sur le site.**

En cas d'émanation de fumées toxiques, des produits sont susceptibles de retomber et ainsi polluer les sols puis les eaux à l'intérieur et à l'extérieur du site. L'étude de dangers n'analyse pas les conséquences de telles retombées en termes de pollution des sols et des eaux et aucun suivi post-accident n'est défini de ce fait.

L'Ae recommande d'évaluer les effets potentiels, directs et indirects, sur l'environnement en cas d'incendie ou de dispersion d'un nuage toxique, et de présenter un protocole de gestion d'accident et de suivi adapté aux différents scénarios accidentels envisageables.

Protection du cadre de vie

➤ Préservation de la qualité de l'air

Les activités du site émettent des rejets atmosphériques compte-tenu du process (utilisant des solvants et contenant des étapes de chauffe), de la chaudière et du brûlage à l'air libre de déchets. Ces rejets seront augmentés avec le projet du fait de l'augmentation de la production.

L'ensemble de ces émissions atmosphériques est repris dans l'évaluation des risques sanitaires permettant de déterminer l'impact du projet sur la qualité de l'air et d'estimer les retombées atmosphériques sur la population. Cette évaluation est bien argumentée et détaillée, et les niveaux de risques calculés apparaissent inférieurs aux limites acceptables.

Les émissions dues au process concernent des composés organiques volatils (COV) dont une partie est canalisée. Ces rejets sont traités par des colonnes d'abattage permettant de diminuer la quantité de COV émise et de récupérer les solvants qui sont ensuite réintroduits dans le process. L'étude d'impact présente le plan de gestion des solvants avant et après projet. Plus de 90 % des solvants sont recyclés. Après projet, la quantité de COV émise sera inférieure à la situation actuelle (de 3 %), du fait de la colonne d'abattage plus performante sur la nouvelle installation et d'un investissement permettant un plus fort recyclage. De plus, la part des émissions canalisée sera plus importante. **Les quantités de COV émises restent néanmoins relativement importantes. Toutes les solutions possibles pour diminuer ces émissions devraient donc être examinées** (comme l'installation de cette dernière colonne d'abattage sur les anciennes installations, par exemple).

La chaudière émet également des émissions dans l'air liées à la combustion. Le combustible utilisé est le gaz naturel, pauvre en rejets atmosphériques. La consommation de gaz a été optimisée récemment, diminuant ainsi de 30 % (par tonne produite) entre 2006 à 2020 (grâce à

l'installation d'un économiseur de fumée, à la régulation du brûleur bas NOx¹⁴ et à la réorganisation du réseau vapeur du site).

Le brûlage des déchets pyrotechniques sur le site est également source d'émissions atmosphériques. Les polluants émis sont identifiés ainsi que leurs concentrations. A ce jour, aucune filière de traitement n'existe pour ces déchets. Le porteur de projet réalise une veille sur ce point. **Il convient de continuer cette veille afin de trouver rapidement une filière de traitement pour ces déchets.**

Le programme de surveillance prévoit un suivi des rejets atmosphériques, sans que les mesures qui seront réalisées et leur fréquence ne soient détaillées dans l'étude d'impact.

➤ **Limitation des nuisances sonores**

À partir des mesures acoustiques réalisées en 2021 sur le site et dans son environnement proche, une modélisation acoustique a été réalisée début 2022. Les sources de nuisances sonores actuelles et futures sont identifiées. Les mesures réalisées pour cette étude montrent que les activités projetées resteront sous les seuils réglementaires, en limite de propriété et au droit des habitations. **Il serait utile en complément de faire état des éventuelles plaintes des habitants afin de caractériser l'acceptabilité des nuisances sonores et de détailler les mesures de bruit prévues (zones et fréquence) après mise en œuvre des nouvelles installations.**

Prise en compte des enjeux climatiques

Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité et contribue aux émissions de gaz à effet de serre directement liées au processus de fabrication (électricité et gaz naturel) et au transport (matières premières, produits finis, déchets) principalement. Ces émissions et consommations sont également indirectes, par le cycle de vie des produits.

Les consommations d'énergie annuelles actuelles sont indiquées et sont estimées après projet. Des mesures ont été prises ces dernières années afin de réduire la consommation de gaz d'un tiers. Quelques mesures courantes sont prises pour limiter la consommation : responsabilité humaine, vérification régulière des installations.

Le dossier ne présente pas une recherche poussée d'économies d'énergie. L'utilisation d'énergies renouvelables n'est pas étudiée pour le site.

De plus, la provenance des différentes matières premières et la destination des produits finis ne sont pas précisées.

Les incidences indirectes sur l'environnement liées aux flux entrants et sortants ne sont pas analysées (fabrication des matières premières...). Il conviendrait que l'étude d'impact présente une analyse globale des impacts climatiques de ses productions de type bilan de gaz à effet de serre.

L'Ae recommande d'analyser les incidences du projet en matière de changement climatique et de mettre en œuvre des mesures effectives d'atténuation en indiquant les performances visées.

Fait à Rennes, le 19 août 2022
Pour la MRAe de Bretagne,

Signé

Florence Castel
Membre permanent

14 Oxydes d'azote.